



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

GROUPEMENT DE LA FORMATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

P.V. N° 120
Dossier N° 4

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif à la convention entre le Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne (SDIS 77) et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine-et-Marne (UDSP 77) dans le cadre de l'organisation du cross régional des sapeurs-pompiers 2022,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- D'autoriser Madame la Présidente du Conseil d'administration à signer la convention d'objectifs entre le SDIS 77 et l'UDSP 77 relative à l'organisation du cross régional des sapeurs-pompiers 2022.

La Présidente du Conseil d'administration



Isoline GARREAU



CROSS REGIONAL SAPEURS-POMPIERS

SEINE ET MARNE - 2022

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'UDSP 77 ET LE SDIS 77



Préambule

Le fascicule n°12 du schéma national de formation relatif aux compétitions sportives, révisé par la note d'information du ministère de l'intérieur n° 97-258 du 4 mars 1997, définit un découpage de la France en 10 zones sportives. Chaque zone sportive organise, à tour de rôle dans les départements qui la compose, une compétition officielle nommée « Cross régional sapeurs-pompiers » en vue de sélectionner ses meilleurs représentants qui porteront ses couleurs lors du Cross national annuel.

Au sein de la zone Francilienne Centre il revient, en 2022, au département de Seine et Marne d'organiser cette compétition sportive qui se déroulera au parc des sports des capucins à Coulommiers.

Cette manifestation annuelle, s'inscrit dans le cadre des activités de service et regroupe environ 500 athlètes, issus de sélections des départements du Cher, Loiret, Loir-et-Cher, Val-d'Oise, de l'Eure-et-Loir, l'Indre, l'Indre-et-Loire, l'Essonne, les Yvelines et la Seine-et-Marne.

Peuvent participer, dans les catégories masculines et féminines, de benjamins à vétérans :

- Les sapeurs-pompiers volontaires ;
- Les sapeurs-pompiers professionnels ;
- Les jeunes sapeurs-pompiers.

Ce rassemblement régional est traditionnellement organisé par un SDIS, en partenariat avec l'Union Départementale et avec le parrainage de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France.

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine-et-Marne (UDSP 77), assurera la co-organisation de l'évènement.

En conséquence, le conseil d'administration du SDIS 77 a décidé de lui confier la gestion comptable de l'évènement.

De fait, et afin d'être conforme à la législation en vigueur, une convention d'objectifs doit être établie entre l'UDSP 77 et le SDIS 77.

Enfin, un comité d'organisation composé de sapeurs-pompiers et de membres de l'UDSP 77 est constitué pour mener à bien ce projet.



Convention d'objectifs

Pour l'organisation du Cross régional sapeurs-pompiers

Entre, d'une part,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne, établissement public, sis 56 avenue de Corbeil – 77000 MELUN et représenté par sa Présidente Madame Isoline GARREAU, ci-après dénommé **SDIS 77**,

Et, d'autre part,

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Seine-et-Marne, association de type loi 1901, siégeant, sis 56 avenue de Corbeil – 77000 MELUN et représentée par son Président le Capitaine Philippe PEUGNIEZ, ci-après dénommée **UDSP 77**,

Ensemble et conjointement dénommés les « **Parties** » ;

Ont convenu de ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les relations entre les Parties pour l'organisation du Cross régional sapeurs-pompiers qui se déroulera le samedi 29 janvier 2022 à Coulommiers, au parc sportif des Capucins.

Article 2 : Principes de fonctionnement

La gestion financière est confiée à l'UDSP 77 par le biais du comité d'organisation et ce, conformément aux règles de droit et de gestion comptable.

A cette intention, l'UDSP 77 a sectorisé sa comptabilité et a ouvert des lignes de comptes spécifiques à la gestion de « l'organisation du CROSS Régional 2022 » auprès de la banque Crédit Agricole Brie Picardie, compte n° 10280324001.

Un contrôle permanent pourra être exercé par toute personne ou service désigné par la Présidente du Conseil d'administration du SDIS 77 ou le Directeur du SDIS 77. En application de l'article L 1611-4 du CGCT, les informations relatives aux bilans et perspectives d'activités, les bilans comptables et comptes de résultats relatifs à la finale régionale du parcours sportif et des épreuves athlétiques des sapeurs-pompiers seront mis à disposition du SDIS 77.

Article 3 : Gestion financière

La gestion financière devra être réalisée au plus juste tout en permettant de couvrir les besoins de l'évènement.



Les excédents financiers qui pourraient découler de cette organisation serviront pour moitié à compenser les participations des Parties proportionnellement à leur investissement, l'autre moitié sera reversée de manière équitable, sous forme de dons à l'œuvre des pupilles orphelins et aux fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France.

Les débits financiers qui pourraient découler de cette organisation seront comblés par le SDIS 77 et l'UDSP 77, proportionnellement aux montants de leur participation.

Article 4 : Engagement du SDIS 77

Aux fins d'organisation de cette compétition, le SDIS 77 s'impliquera dans différents domaines :

1 - Sur le plan financier

- Participation financière à hauteur de 7.000 € en 2021 ;

En cas de difficultés financières, le Conseil d'administration du SDIS 77, en concertation avec le Président de l'UDSP 77, étudiera la possibilité d'octroyer une aide complémentaire.

2 - Sur le plan humain

- Mise à disposition de personnels, sapeurs-pompiers, administratifs et techniques ;
- Pilotage par le groupement de la formation de la gestion des dossiers d'engagement et le suivi administratif ;
- Implication du service communication dans la promotion de l'événement ;
- Prise en compte de l'organisation des secours.

3 - Sur le plan matériel

- Mise à disposition de divers véhicules de transport ;
- Mise à disposition de matériels de transmission et de téléphonie ;
- Mise à disposition de matériels de logistique (tentes, barrières,...) ;
- Prise en compte de la cartographie nécessaire ;
- Mise à disposition de matériels administratifs et de reprographie.

Article 5 : Engagement de l'UDSP 77

Pour sa part, l'UDSP 77 s'engage à :

1 - Sur le plan financier

- Participation financière à hauteur de 7.000 €
- Gestion comptable de l'événement.

En cas de difficultés financières, le Conseil d'administration de l'UDSP 77, en concertation avec la Présidente du Conseil d'administration du SDIS 77, étudiera la possibilité d'octroyer une aide complémentaire.

2 - Sur le plan des ressources

- Mobiliser tous les bénévoles afin d'aider à la bonne organisation de l'événement ;
- Mise à disposition de matériels divers d'intendance, de logistique et de transport.



Article 6 : Renonciation à recours

Les Parties renoncent à tous recours pour le règlement d'éventuels litiges.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2022, date de la fin de l'exercice comptable.

Fait à Melun, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour l'Union Départementale
des Sapeurs-Pompiers
de Seine-et-Marne

Pour le Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de Seine-et-Marne

Le Président

La Présidente du Conseil d'administration

Philippe PEUGNIEZ

Isoline GARREAU

PROJET